

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 29 février 2016

L'an deux mille seize, le lundi 29 février 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Ghislain DEMONET, Maire,**

Etaient présents :

Mesdames : Evelyne SASSETTI – Nadine GALLOIS – Magali THOMASSIN – Sarah CONCHERI – Catherine MANGEOT – Cécile LANA – Sandra DEMOUGIN – Mélissa COLIN – Jacqueline GENAY – Anne-Marie FARRUDJA – Martine CLAUSSE.

Messieurs : Olivier MARTET – Alain COLLET – Thierry EVA – Paul BINDA – Hervé LAHEURTE – Francis LARDIN – Paul BRANDMEYER – Michel GUTH – Abdulhak EL OMARI – Jacques BOURGUIGNON – Christian PILLER – Bertrand DANIEL.

Avai(en)t donné procuration : Mme Nadia DORE donne pouvoir à Mme Evelyne SASSETTI. - Mme Laetitia SCHLEGEL donne pouvoir à Mme Catherine MANGEOT – Mme Marie-Louise HUSSON donne pouvoir à Mme Anne-Marie FARRUDJA
Monsieur le Maire excuse Madame Jacqueline GENAY qui arrivera au cours de la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Madame Sarah CONCHERI comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la signature d'une convention de disponibilité d'un jeune sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS 54).

Le Conseil Municipal valide l'inscription de ce point à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2015 amène des remarques particulières.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (6 abstentions).

1. Dotation globale de fonctionnement 2016 – Recensement de la longueur de voirie communale

Monsieur Hervé LAHEURTE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux préparatoires à la répartition des attributions de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), un des critères d'attribution est la longueur de la voirie communale, dont le recensement était effectué, jusqu'en 2014, par les services de la Direction Départementale des Transports (DDT).

En date du 22 juillet 2014, le conseil municipal avait pris une délibération qui venait corriger le recensement effectué par la DDT en intégrant des parcelles privées à usage public dans le domaine public routier (jointe en annexe).

En complément de cette dernière, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider les modifications suivantes et le chiffrage détaillé correspondant :

- AK 261 (Zone D. St AIGNAN) = 97 mètres linéaires (ml)



- AK 268 (Zone D. St AIGNAN) = 232 ml
- AL 145 rue du Meys-Hallats = 420 ml
- AH 570 rue l'Embanie = 200 ml
- AE 417 rue et impasse des corvées = 295 ml
- AE 370 rue du Champs de ville = 165 ml
- AE 320 rue Pré de l'Ecat = 282 ml
- AO 18 rue Pré de l'Ecat = 72 ml
- AO 35 rue Croix Pierson = 70 ml
- AO 275 impasse Moulnot = 105 ml
- AO 245 rue de la libération = 155 ml
- AE 231 rue des blanches terres = 43 ml.

Et de mettre à jour le chiffrage en intégrant les parcelles suivantes au domaine public :

- AK 283 (Zone D. St AIGNAN) = 95 ml
- AO 18 rue des carrières = 135 ml
- AE 320 rue des blanches terres = 105 ml.

⇒ Pour un total de 2,471 kilomètres.

Après présentation, le Conseil municipal adopte les modifications proposées à l'unanimité.

2. Admissions en non-valeur – Budgets Commune et Pôle Bergamote - Mirabelle

Monsieur Olivier MARTET indique que les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non valeur présentée par le comptable public :

- créances admises en non valeur pour un montant de 122,30 € pour les motifs suivants : poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Titres du budget Pôle Bergamote-Mirabelle relatif à des frais de garde des exercices 2013 et 2014 :

- T-1215/2013 ;
- T-1303/2013 ;
- T-3-21/2013 ;
- T-561/2014 ;
- T-598/2014 ;
- T-448/2013.

Après présentation, le Conseil Municipal admet en non valeur les créances ci-dessus à l'unanimité.

3. Fêtes et Cérémonies – Détail des imputations au compte 6232 de la comptabilité

Monsieur Olivier MARTET informe l'assemblée que la commune doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant des principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement pour le règlement des dépenses publiques.



Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes et des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, la cérémonie des vœux, les manifestations patriotiques, les festivités de fin d'année ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux (élus et agents) lors de déplacements individuels ou collectifs, de manifestations, rencontres, réunions, programmations culturelles, organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Après présentation, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

4. Demande de subvention de l'association « L'Entre deux Eaux »

Par courrier en date du 18 janvier 2016, l'association « L'Entre deux Eaux » sollicitait Monsieur le Maire afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'occasion de l'organisation de la foire de printemps le 1er mai prochain.

Monsieur le maire précise que cette demande vise à couvrir une partie des frais correspondant à la participation de l'association à la Foire de Printemps, pour le financement d'activités à destination du jeune public (ferme pédagogique, confection de nichoirs, fabrication de farine, actions auxquelles participeront également les écoles maternelles Jean Jaurès et du Haut des Places...). Cette participation couvre en partie le coût de ces actions d'un montant total de 770 euros, le reste étant supporté directement par l'association.

Après explication, le Conseil Municipal décide l'octroi de cette subvention exceptionnelle à l'association « L'Entre deux Eaux », à 25 voix pour et 2 absents (élus membres de l'association concernée par la demande).

5. Convention d'objectifs et de moyens – Association « les Libellules »

Madame Nadine GALLOIS informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre aux adhérents désignés de l'association « les Libellules » de bénéficier de la formation artistique délivrée par l'EMEA, une convention de partenariat d'objectifs et de moyens est proposée en vue de préciser les modalités de ce partenariat.

Après présentation, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2015-2016, et ce à l'unanimité.

Madame Anne-Marie FARRUDJA fait remarquer à l'assemblée que cette association pourrait communiquer sur la participation financière de la commune lors de manifestations.

6. GRDF – Montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public

Monsieur Hervé LAHEURTE présente ensuite à l'assemblée le point suivant. Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au

paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article L2333-84 du CGCT. Il est précisé que le montant de celle-ci n'a pas évolué depuis 1958.

L'article 2 du décret n°2015-334 précise la formule de calcul du plafond de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz à verser aux communes, comme suit :

PR (plafond de la redevance exprimé en euros) = 0,35 x L (longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due).

Après explication, le Conseil Municipal, valide le montant plafond ci-dessus à l'unanimité.

7. Centre Communal d'Action Sociale – Subvention de fonctionnement 2016 – Versement d'un premier acompte

Madame Evelyne SASSETTI demande aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention de 30 000€ au profit du CCAS de la commune afin de permettre la continuité de ses actions, en lui accordant la trésorerie nécessaire dans l'attente du vote du budget 2016.

Après présentation, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de la subvention au profit du CCAS.

Madame SASSETTI informe ensuite l'assemblée de l'embauche au 1^{er} mars 2016, pour une durée de 6 mois, d'un agent dans le cadre d'un service civique pour lequel le CCAS a obtenu un agrément préalable.

La mission de cet agent sera de promouvoir les actions en faveur des personnes âgées et des familles tout en menant une réflexion sur de nouvelles actions possibles.

Madame Sarah CONCHERI prend ensuite la parole pour informer les conseillers municipaux du succès du repas des Anciens, qui s'est déroulé le samedi 27 février 2016, tant en nombre de participants (environ 200) qu'en nombre de retours positifs et de remerciements de ces derniers.

8. Mise à jour du Document Unique des Risques Professionnels – Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le Centre de Gestion 54

Monsieur Olivier MARTET rappelle que la collectivité s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour cela, le conseil municipal autorisait, par délibération en date du 16 novembre 2015, Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au Fonds National de Prévention (FNP).

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la commune pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention annexée.

Le Centre de Gestion 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention,

cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la commune s'est engagée.

Après explication, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Centre de Gestion 54 de mettre à disposition de la commune un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels. Le Conseil municipal autorise cette mise à disposition à compter du 29 février et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

9. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) – Adoption des modifications

Monsieur Thierry EVA rappelle que le conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 17 janvier 2013, en faveur du projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), préalablement adopté par l'assemblée départementale en date du 9 décembre 2013.

Dans le cadre de la gestion de ce plan, le Conseil Départemental a été sollicité pour l'élargir avec la création de nouveaux projets, modifier les itinéraires inscrits pour les sécuriser ou suite à un refus de passage.

Ainsi Monsieur Thierry EVA informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires et Randonnées) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le PDIPR conformément au règlement départemental de la randonnée.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires proposés sur le territoire communal, à l'unanimité.

10. Ecole Municipale d'Enseignement Artistique (EMEA) – Proposition de tarification – stages 2016

Madame Nadine GALLOIS indique ensuite aux membres du Conseil Municipal que L'EMEA souhaite organiser un stage d'initiation à la danse classique pendant la période des vacances d'avril, les 6, 7 et 8 avril 2016.

De même, l'école de musique organise un stage chorale à destination d'un public adulte au mois de juillet 2016.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 19 euros pour les habitants de la commune et de 21 euros pour les extérieurs.

Madame GALLOIS précise que la tarification est applicable par session.

Après explication, le Conseil Municipal, valide le montant de la participation à hauteur de 19 et 21 euros par stage, à l'unanimité.

11. Convention de disponibilité Sapeur-Pompier volontaire – Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS)

Monsieur Olivier MARTET présente le point ajouté à l'ordre du jour, en début de séance, en indiquant que depuis six ans la réglementation permet à l'employeur en lien avec le SDIS de faciliter l'engagement de pompiers volontaires.

Cette démarche est en cours actuellement entre le SDIS 54 et la Communauté de Communes du Val de Meurthe, signataires d'une convention de partenariat en vue de donner, aux personnes volontaires, les moyens de concilier cette mission avec leurs obligations professionnelles.

Aussi, Monsieur MARTET propose que cette convention soit également signée entre la

Commune et le SDIS 54. Celle-ci a pour objet de permettre à un agent de la collectivité dans le cadre de sa mission de Sapeur-Pompier volontaire de disposer de temps pour des missions opérationnelles et des actions de formation pendant son temps de travail. Le SDIS 54 propose de conclure une convention avec les employeurs afin de préciser les conditions de cette disponibilité. Cette convention figure parmi des mesures incitatives mises en place en vue de relancer le volontariat, en forte diminution ces dernières années. Les sapeurs pompiers volontaires peuvent, par exemple, bénéficier de réduction sur leur prime d'assurance.

Il est précisé que ladite convention jointe ne s'applique que si la collectivité compte parmi ses agents des sapeurs pompiers volontaires.

Après explication, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité entre la commune et le SDIS 54, à l'unanimité.

12. Informations et questions diverses

Pas d'informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal.

